ABG
Société civile immobilière au capital de 4 600,00 Euros
Siège social : 180 Route de Crémieu 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
Immatriculée au R.C.S. de VIENNE, n°440 405 942

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 23 Février 2024
Les associés de la société ABG, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, au siège de la société.

Les associés sont :

1°/ Mademoiselle Aurélie **CHENE**, demeurant à TIGNIEU-JAMEYZIEU (38230), 44 Bis chemin de l'Ermite,
Née à LYON (69003), le 10 janvier 1979.

Titulaire de 1 part en pleine propriété et 5 parts sociales en nue propriété

2°/ Madame Béatrice **CHENE**, demeurant à ARANDON PASSINS (38510), 115, rue du Pressoir,
Née à BRON (69500), le 31 janvier 1975.

Titulaire de 1 part en pleine propriété et 5 parts sociales en nue propriété

3°/ Monsieur Gilles, Paul Alain **CHENE**, demeurant à SAINT-BUEIL (38620), 2475 Grande Route,
Né à VILLEURBANNE (69100), le 17 octobre 1951.
Titulaire de 34 parts en pleine propriété et 10 parts sociales en usufruit

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles CHENE, en sa qualité de gérant de ladite Société.
Une feuille de présence, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.
Le président constate que tous les associés sont présents.

Le Président constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission de Gilles CHENE en qualité de gérant et quitus de son mandat.
- Nomination en qualité de co-gérantes de Mesdames Aurélie et Béatrice CHENE.

CB BC AC

Lesdites fonctions consenties pour une durée illimitée.

- Autorisation des co-gérants avec faculté de subdéléguer de procéder aux formalités d'enregistrement des modifications statutaires adoptées aux termes de la présente assemblée générale.
- autorisation des co-gérants à faire l'acquisition d'un bien immobilier sis à ARANDON PASSIN (38510) 22 Rue du Four, pour un prix compris entre 80 000,00 et 100 000,00 Euros.

Première résolution :

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur Gilles CHENE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide de nommer Mesdames Aurélie et Béatrice CHENE, en qualité de co-gérantes.

Lesquelles déclarent accepter leur nomination.

Mesdames Aurélie et Béatrice CHENE exerceront leurs fonctions sans limitation de durée, dans les conditions et selon les modalités fixées par les statuts de ladite société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce avec faculté de substituer au profit de tout tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

La collectivité des associés donne l'autorisation à la cogérance avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'acquérir au nom et pour le compte de la société ABG, de :

Les biens et droits immobiliers, dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de ARANDON PASSINS (38510), 22,Rue du Four.
Un ténement immobilier sis sur ladite Commune,
Comprenant
- Une maison à usage d'habitation et garage
- terrain et sol.

D'une contenance d'environ 1002m².

A détacher d'une parcelle de plus grande contenance figurant au cadastre sous les références suivantes :

CB BC AC

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
014	C	240	Concharbin	0	4	42
014	C	238	Concharbin	0	5	60
	Contenance Totale :			0ha 10a 02ca		

Moyennant un prix compris entre 80 000,00 et 100 000,00 Euros, prix payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant, ainsi que par les autres associés présents.

